

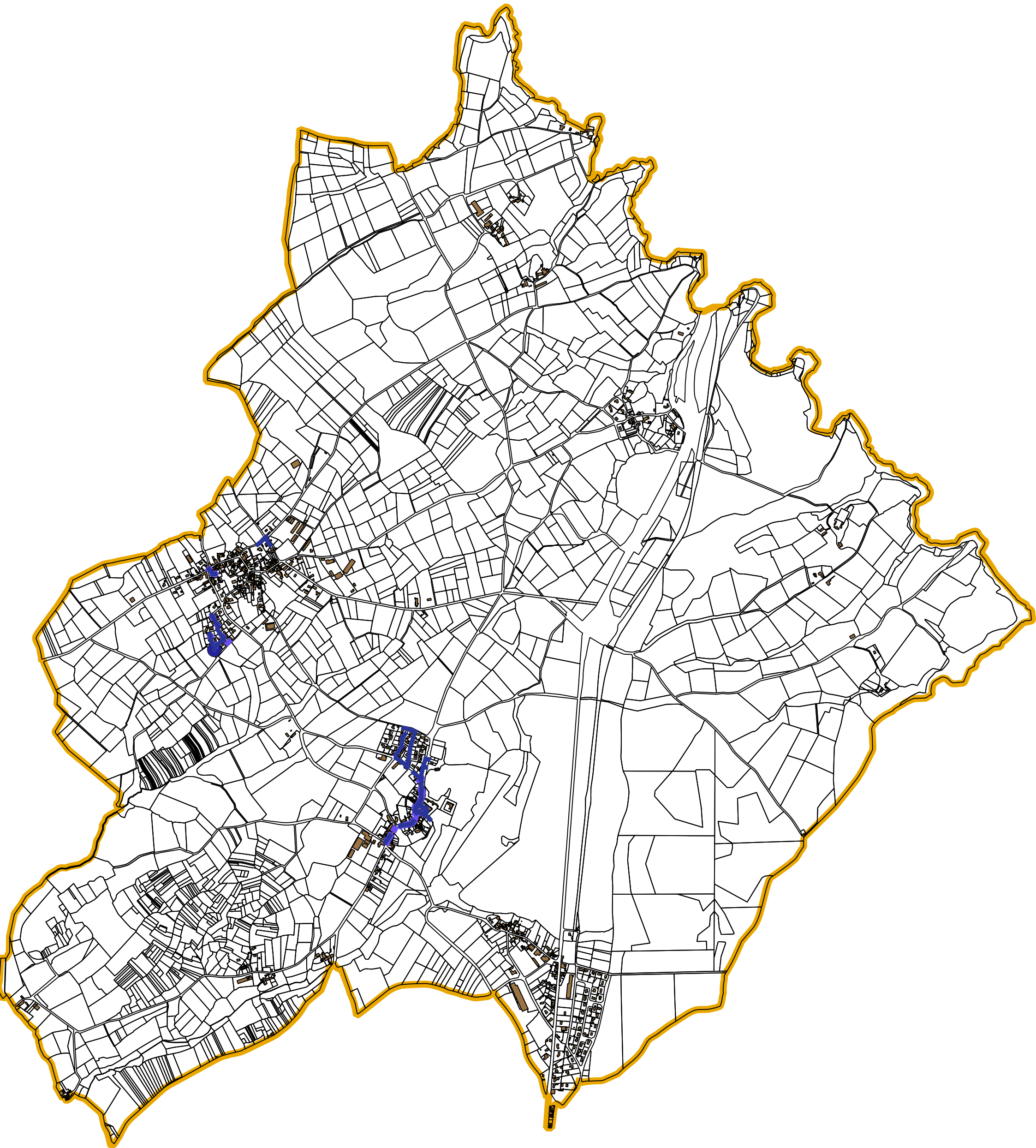
## ASSAINISSEMENT



DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,  
Monsieur le Maire

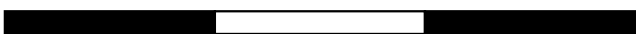
# réseau d'eau pluvial (source: vendée eau)



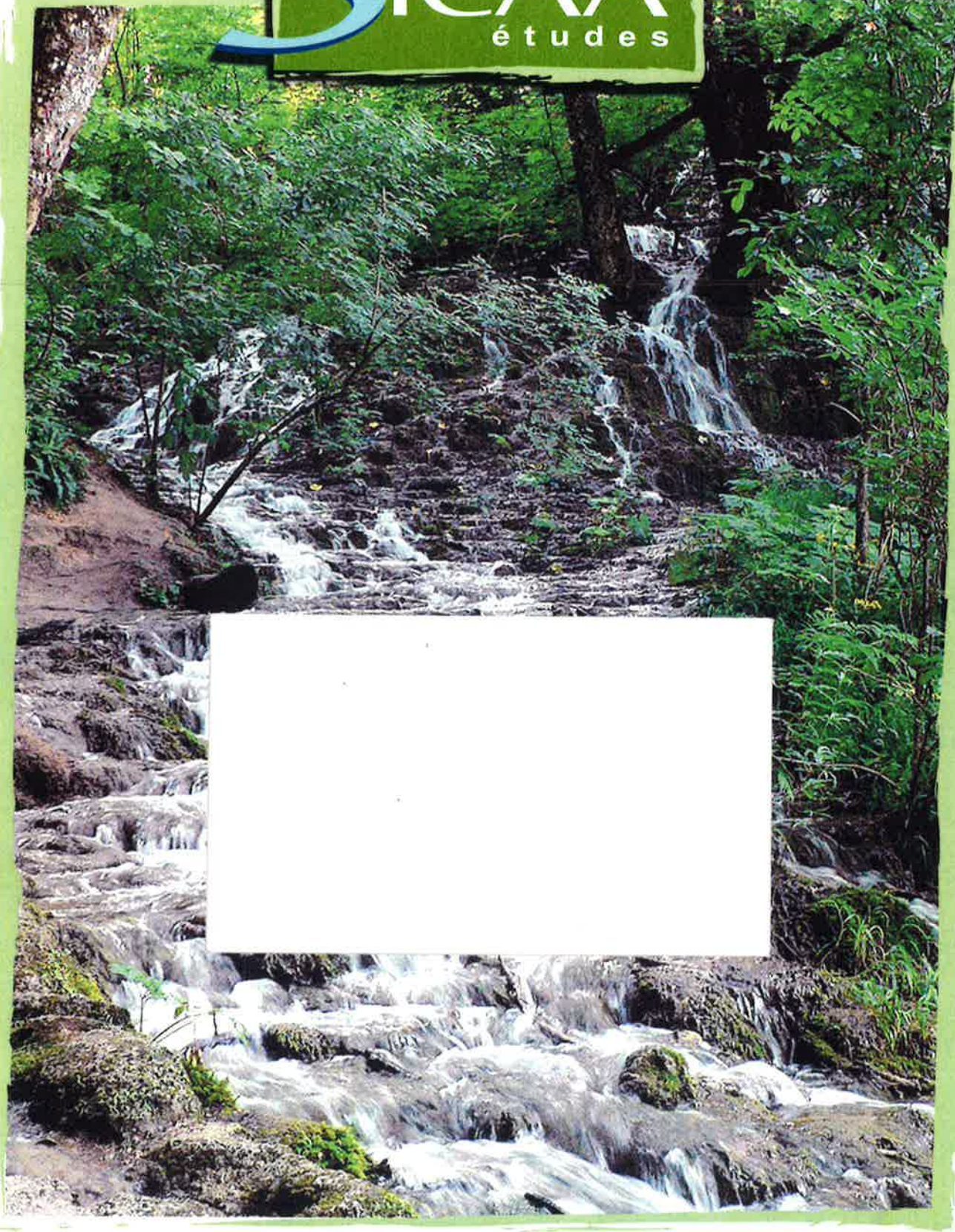
## Légende

- RESEAU\_EAU\_PLUVIAL\_TRONCON\_EP
- RESEAU\_EAU\_PLUVIAL\_BRANCHEMENT
- RESEAU\_EAU\_PLUVIAL\_BASSIN\_D\_ORAGE
- pci\_bati
- pci\_parcelle
- pci\_commune

0 500 1000 1500 m



U Le Commissaire Enquêteur  
GARNIER Jean-Claude  
*JCG*



Gestion et qualité de l'eau

Jun 2008

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
19 novembre 2008



Le Maire

*R. Guignard*

MAITRE D'OUVRAGE : ~~Commune de BOURNEAU~~  
Mairie  
85200 BOURNEAU

R. GUIGNARD

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

19 NOV. 2008

COURRIER ARRIVÉ

**ACTUALISATION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

*Commune de BOURNEAU (85)*

Mémoire d'étude



B.P. 38 - Z.I. du Petit Bourbon  
85170 BELLEVILLE SUR VIE  
Tél. : 02 51 24 40 25 - Fax : 02 51 24 40 29  
e-mail : sicaa.etudes@orange.fr

## Sommaire

<b>1 – Objet de l'étude</b> .....	<i>p.2</i>
<b>2 – Contexte communal</b> .....	<i>p.2</i>
<i>Situation</i>	
<i>Topographie</i>	
<i>Hydrologie</i>	
<i>Normes de rejet</i>	
<i>Géologie – hydrogéologie</i>	
<i>Zones naturelles</i>	
<i>Urbanisme</i>	
<b>3 – Présentation des zones étudiées</b> .....	<i>p.7</i>
<b>4 – Assainissement collectif existant</b> .....	<i>p.8</i>
<b>5 – Assainissement non-collectif</b> .....	<i>p.10</i>
<b>6 – Proposition de scénarii d'assainissement</b> .....	<i>p.10</i>
<b>7 – Estimation des dépenses</b> .....	<i>p.16</i>
<b>8 – Prévisionnel de flux polluant</b> .....	<i>p.21</i>

### *Documents annexes*

# 1 – Objet de l'étude

---

Le Commissaire Enquêteur  
GARNIER Jean-Claude  


La commune de BOURNEAU a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique en 2002.

Suite à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement communal.

La présente étude a donc pour but de faire le point sur l'évolution de la desserte en assainissement collectif et de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le zonage du PLU.

## 2 – Contexte communal

---

### 2.1 – Situation - Topographie

BOURNEAU est une commune du sud Vendée, située à environ 9 km au nord de FONTENAY-LE-COMTE. S'étendant sur une superficie de 1636 ha, elle présente un paysage de transition entre Plaine au Sud, Bocage au Nord et forêt de Mervent-Vouvant à l'Est/Sud-Est qui constitue le plus important massif boisé de la Vendée.

Les zones de développement de la commune se localisent sur les trois « bourgs » principaux (du nord au sud) : Bourseguin, le bourg et Fourchaud.

D'un point de vue topographique, le point le plus haut est relevé au nord de Bourseguin à +124m NGF, le point bas à l'extrême sud, au lieu-dit Grignolleau, à +37m. Le territoire communal se présente comme un plateau s'étirant selon un axe d'orientation nord-ouest / sud-est, déclinant progressivement vers l'Est et de façon plus marquée vers le sud-ouest.

### 2.2 – Hydrologie

La commune de BOURNEAU appartient au bassin versant de la Vendée. Une ligne de crête orientée nord-ouest / sud-est sépare les 2 sous-bassins suivants :

- ▣ le ruisseau du Petit Fougeray qui constitue la frontière Nord de Bourneau, se jette dans la Mère, affluent de la rivière Vendée ;
- ▣ La moitié sud de la commune est drainée par le ruisseau des îlots, qui se jette dans la Longèves, elle-même affluent de la Vendée au sud de FONTENAY-LE-COMTE.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne édite régulièrement des cartes de qualité. Elle distingue 5 classes différentes matérialisés par cinq couleurs classiquement utilisées.

Couleur	Qualité	Descriptif
Bleu	Très Bonne	Eau permettant la vie normale des poissons et la production d'eau potable par des méthodes simples.
Vert	Bonne	Eau permettant la vie normale des poissons et la production d'eau potable par des méthodes simples
Jaune	moyenne	La reproduction de certains poissons peut-être compromis. La production d'eau potable est difficile
Orange	médiocre	La survie du poisson peut-être compromise
Rouge	mauvaise	Eau quasiment inutilisable. Pas de poissons sauf épisodiquement.

Les classes de qualités sont déterminées d'après le tableau suivant :

Classe de qualité	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge
<b>Matières Organiques et Oxydables (MOOX)</b>					
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	3	
Taux sat. O <sub>2</sub> (%)	90	70	50	30	
DBO <sub>5</sub> (mg/l O <sub>2</sub> )	3	6	10	25	
DCO (mg/l O <sub>2</sub> )	20	30	40	80	
COD (mg/l C)	5	7	10	12	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l NH <sub>4</sub> )	0.5	1.5	2.8	4	
NKJ (mg/l N)	1	2	4	6	
<b>Matières Azotées Hors Nitrates (AZOT)</b>					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l NH <sub>4</sub> )	0.1	0.5	2	5	
NKJ (mg/l N)	1	2	4	10	
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg/l NO <sub>2</sub> )	0.03	0.1	0.5	1	
<b>Nitrates (NITR)</b>					
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l NO <sub>3</sub> )	2	10	25	50	
<b>Matières Phosphorées (PHOS)</b>					
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l PO <sub>4</sub> )	0.1	0.5	1	2	
P total (mg/l)	0.05	0.2	0.5	1	
<b>Effets des proliférations Végétales (EPRV)</b>					
Chlorophylle a + phéopig. (µg/l)	10	60	120	240	
Taux de saturation en O <sub>2</sub> (%)	110	130	150	200	
PH	8.0	8.5	9.0	9.5	
Algues (unité/ml)	2500	25000	50000	500000	
Δ O <sub>2</sub> (mini-maxi) (mg/l O <sub>2</sub> )	1	3	6	12	

La Mère : données issues du fascicule « La qualité des Rivières dans votre département – entre 2000 et 2002 »

- Qualité passable pour les matières oxydables et les Matières Azotées.
- Qualité mauvaise puis très mauvaise pour les Nitrates.
- Qualité passable puis très mauvaise pour les Matières Phosphorées.
- Qualité bonne pour les Effets des Proliférations Végétales.

Sur les principaux paramètres, l'objectif de qualité 1B assigné à la rivière Vendée n'est pas encore atteint.

### 2.3 – Usages de l'eau

Le site s'inscrit dans le complexe hydraulique de Mervent-Vouvant qui, avec son barrage d'Albert et le barrage de Mervent, représente un volume de près de 12 millions de m<sup>3</sup>. Cette retenue est destinée à l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des eaux de la Forêt de Mervent. A noter que BOURNEAU est concernée par la seule retenue d'étiage du barrage de Pierre Brune à l'Est. 2 villages sont concernés par le périmètre de protection éloignée du barrage de Pierre Brune (bande des 300m) : La Jaubretière et la Chabossière.

BOURNEAU fait partie des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay et de La Vendée.

Les principaux axes de travail des SAGEs sont les suivants :

- Améliorer la qualité des eaux et plus particulièrement les eaux littorales (bactériologie) et les ressources potabilisables ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux humides et préserver notamment la libre circulation des populations piscicoles ;
- Assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières ;
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage.

### 2.4 - Normes de Rejet

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

#### 2.4.1 - Les stations d'une capacité inférieure à 2000 EH

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5 (1)	35 mg / l	60%
DCO		60%
MES		50%

Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Concernant les stations du type lagunage, le rendement minimum à atteindre est fixé sur la seule DCO, à 60% d'élimination sur échantillon non filtré.

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, une concentration >35 mg/l mais <70 mg/l

peut exceptionnellement être tolérée pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

Le même arrêté stipule que ces performances sont valables pour les assainissements non-collectif recevant une charge organique brute de pollution >1,2 kg/j DBO5 (soit 20 E.H.). Les prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 restent valables en dessous de 20 E.H.

#### 2.4.2 - Les stations d'une capacité supérieure à 2000 EH

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les règles générales de conformité, en zone normale et hors situations inhabituelles, sont les suivantes :

- Rendements minimum à atteindre ou bien concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant ;
- Ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ;
- Leur pH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25°C.

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Rendement minimum à atteindre	Concentration à ne pas dépasser
DBO5	>120 et ≥600	70%	25 mg/l
	>600	80%	
DCO	Toutes charges	75%	125 mg/l
MES	Toutes charges	90%	35 mg/l (1)

(1) : 150 mg/l pour les rejets de stations de type lagunage.

Les rejets dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent en outre respecter en moyenne annuelle les rendements minimums à atteindre ou bien les concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant :

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
Azote : NGL	>600 et ≥6000	15 mg/l	70%
	>6000	10 mg/l	
	≥600		
Phosphore : PT	>600 et ≥6000	2mg/l	80%
	>6000	1 mg/l	
	≥600		

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, elles peuvent ne pas respecter ponctuellement exceptionnellement ces performances en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

## 2.5 - Géologie – Hydrogéologie – Aptitude des sols à l'épandage superficiel

Réf : Carte géologique de Fontenay-le-Comte à 1/80 000  
 Etude de zonage de SAUNIER-TECHNA réalisée en 2000

L'environnement géologique de la Commune de BOURNEAU est constitué par les formations géologiques suivantes :

- ▣ Les formations appartenant au socle primaire :
  - Schiste du Briovérien (partie nord-est) ;
  - Gneiss et micaschistes (centre de la commune) ;
- ▣ Les formations sédimentaires secondaires (partie sud de la commune) :
  - Arkoses et grès de l'Hermenault ;
  - Lias inférieur : calcaire jaune nankin et Caillebotine.
- ▣ Des formations alluviales récentes comblent les vallées des principaux cours d'eau ;
- ▣ Des formations superficielles récentes limono-argileuses à sablo-argileuses recouvrant le socle sur les plateaux (limons éoliens).

Cette diversité géologique engendre des sols variables par leur nature et leur comportement hydrique ; les aptitudes à l'assainissement autonome seront donc relativement diverses. L'étude de zonage initiale réalisée en 2000 révélait des sols majoritairement défavorable à l'assainissement non-collectif (i.e. mise en place de massifs filtrants drainés ou tertres d'infiltration). En effet, les seuls secteurs présentant une aptitude moyenne à faible à l'assainissement autonome sont le bourg et Fourchaud (nord-est).

## 2.6 - Zones Naturelles

Selon la DIREN des Pays de la Loire, les zones naturelles recensées sont les suivantes :

Type de zonage	Dénomination, références
Protections réglementaires : Sites classés inscrits	8504 LE CHENE DE SAINT-RAYMOND 8529 LA VILLE DE VOUVANT ET LA VALLEE DE LA MERE
Natura 2000 :	Aucun zonage de ce type n'est recensé sur la commune
Inventaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ;</li> <li>- ZNIEFF de type 1 ;</li> <li>- ZNIEFF de type 2 ;</li> </ul>	Aucun zonage de ce type n'est recensé sur la commune  50180001 BOCAGE A DABOECIA CANTABRICA DE SAINT-CYR-DES-GATS, CEZAY ET DES ENVIRONS 50190001 PONT DU DELUGE, PIERRE BRUNE <b>50180000</b> BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORET DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY <b>50190000</b> MASSIF FORESTIER DE MERVENT - VOUVANT ET SES ABORDS

Ces zonages, pour aussi nombreux qu'ils soient, démontrent la richesse et la fragilité du milieu récepteur. Ils n'ont cependant pas d'incidence directe sur les choix en terme d'assainissement.

## 2.7 – Population - Urbanisme

Évolution de la population et du parc de logements (source INSEE et municipalité)

Recensements	Nombre d'habitants	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Taux d'occupation
1975	620	180	18	19	3,2
1982	736	217	28	10	2,9
1990	722	221	30	25	2,9
1999	623	245	30	37	2,5
-	764 (2005)	Nombre total de logements : 355			

Ces données indiquent une relative stabilité de la population à partir de 1982 et 1990. La baisse enregistrée en 1999 s'explique par la fermeture de la maison de retraite et d'un foyer d'hébergement. La hausse la plus significative enregistrée est relevée entre 1999 et 2005 avec 45 logements supplémentaires, tendance susceptible de se confirmer avec l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

La période 1999-2005 présente un dynamisme accru de la construction sur la commune, passant d'une moyenne de 4 permis délivrés / an entre 1990 et 1999, à une moyenne de 8 pour 1999-2005.

Le taux d'occupation de 2,5 (qui a baissé depuis 1975, à l'instar de la plupart des communes rurales) est utilisé pour quantifier la charge polluante émise par les secteurs déjà urbanisés.

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, et justifie la réalisation de la présente actualisation.

## 3 – Présentation des secteurs étudiés

Les nouvelles zones urbanisables du PLU font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement. La typologie des zones concernée est :

- 1 AU : zones à caractère naturel, non ou insuffisamment équipées, destinées à être ouvertes à l'urbanisation ;
- 2 AU : zones à urbaniser à moyen / long terme, leur ouverture à l'urbanisation sera liée à une modification ou une révision simplifiée du P.L.U.

La capacité d'accueil de ces zones est calculée de la façon suivante : 25% de la surface brute retranchée pour voirie et espaces verts, 850 m<sup>2</sup> de surface moyenne / lot.

Ces zones étudiées sont détaillées dans le tableau suivant :

Secteur	Commentaires
Bourseguin 1AU – Le Logis	Surface brute : 3,63 ha Capacité d'accueil de 32 lots
Le Bourg : 1 AU : Les Trappes	Surface brute : 2,99 ha Capacité d'accueil de 26 lots
Le Bourg : 2 AU : Les Mésanges	Surface brute : 1,92 ha Capacité d'accueil de 17 lots
Fourchaud : 1 AU : Le Petit Moulin	Surface brute : 4,19 ha Capacité d'accueil de 37 lots
Fourchaud : 2 AU : Le Petit Moulin	Surface brute : 4,41 ha Capacité d'accueil de 39 lots

*N.B. : l'ensemble des autres secteurs urbanisés voient le type d'assainissement retenu en 2000 maintenu, à l'exception de la zone N1 du Château de Bourneau (sud-est du bourg), où un projet de gîtes susceptibles de se raccorder au réseau d'eaux usées est à l'étude.*

## 4 – Assainissement Collectif existant

### 4.1 – Bourseguin

Le village de Bourseguin est desservi par un réseau public d'assainissement collectif séparatif à 100 % (comportant un poste de relèvement) et d'une unité de traitement de type « fosses toutes eaux de grande capacité + filtres à sable drainés verticaux » mise en service en mai 2004. Elle présente les capacités suivantes :

**15 Kg de DBO<sub>5</sub> / jour**

**37,5 m<sup>3</sup> / jour**

**250 EH**

Cette station exploitée en régie comptait 80 raccordements (187 habitants) début 2008.

Principaux résultats d'une visite effectuée le 17/05/06 (source compte-rendu du Service de l'Eau – Pôle assainissement CG 85)

	DBO5 (1)	DCO (1)	MES	NK	NGL	Pt
Charge reçu en kg/j	5,1	15,1	6,7	1,3	1,3	0,2
Charge sortie en kg/j	0,3	1,4	0,3	0,2	0,6	0,1
rendement	95	91	96	81	56	62

(1) sur effluent brut

<b>DBO/N/P</b>	100/25/4	<b>Charge hydraulique (%)</b>	26
<b>Rapport DCO/DBO5 (1)</b>	2,97	<b>Charge organique (%)</b>	34

Les principales conclusions de cette visite étaient :

- Modification (réalisée) des décolloïdeurs pour éviter les colmatages ;
- Au jour du bilan, la station recevait environ 1/3 de sa capacité organique nominale ;
- Bon rendements épuratoires dus à des concentrations élevées d'effluents entrants ;

- Ajouter un regard de prélèvement en sortie des filtres.

Le rapport d'une visite légère plus récente (05/03/08) indiquait un début de colmatage des filtres et un défaut d'étanchéité du filtre (présence d'eau en contrebas).

Sur ces bases, la capacité résiduelle de la station est estimée à 160 E.H.. En revanche, l'état de colmatage des filtres devra être surveillé : une scarification de la surface des massifs pourra s'avérer nécessaire.

#### 4.2 – Le bourg

Le bourg de Bourneau est desservi par un réseau public d'assainissement collectif séparatif à 100 % entièrement gravitaire. Le traitement est réalisé par une station de type lagunage naturel mis en service en janvier 1995. Cette station présente les capacités suivantes :

**25,8 Kg de DBO<sub>5</sub> / jour**

**67,50 m<sup>3</sup> / jour**

**430 EH**

Cette station exploitée en régie comptait 137 raccordements (314 habitants) début 2008. A noter que cette station traite également la partie nord de Fourchaud.

Principaux résultats d'une visite effectuée le 05/10/05 (source compte-rendu du Service de l'Eau – Pôle assainissement CG 85)

	DBO5 (1)	DCO (1)	MES	NK	NGL	Pt
Charge reçu en kg/j	14,56	30,31	16,20	2,62	2,63	0,42
Charge sortie en kg/j	0,11	3,94	0,36	0,49	0,50	0,18
rendement	99	87	98	81	81	56

(2) sur effluent brut

<b>DBO/N/P</b>	100/18/3	<b>Charge hydraulique (%)</b>	33
<b>Rapport DCO/DBO5 (1)</b>	2,08	<b>Charge organique (%)</b>	54

Les principales conclusions de cette visite étaient :

- Charge organique entrante stable représentant 55% de la capacité nominale ;
- Rendements épuratoires et qualité du rejet corrects, sauf paramètre DCO ;
- Dégradation progressive des berges par les ragondins ;
- Réfection conduite de transfert & mise en place d'une clôture de sécurité à programmer ;
- Réalisation annuelle des bilans de fonctionnement à prévoir.

Le rapport d'une visite légère plus récente (05/03/08) indiquait une coloration jaunâtre observée sur le premier bassin, une réfection urgente de la berge entre les bassins 1 & 2, un fonctionnement globalement satisfaisant de l'ouvrage.

Un bilan théorique de la composition des branchements peut être réalisé :

Installations	Nombre d'unités	Rapport de conversion	Nombre d'Équivalent-Habitant
Logements d'habitation	≈ 133 branchements (fin 2006)	x 2,5 x 0,8	266
École publique	100 élèves (1) dont 100% demi-pension.	65 x 0,30 65 x 0,30	39
Salle polyvalente	200 places	200 x 0,1	20
Entreprises	SAMRO (env. 60 salariés) ROTURIER (env. 30 salariés)	60 x 0,50 30 x 0,50	45
<b>TOTAL</b>			<b>370</b>

(1) un tiers déduit du calcul car résidents du bourg déjà comptabilisés ci-avant.

Ce calcul simplifié dépasse les mesures du S.A.T.E.S.E. Mais il faut noter qu'il intègre :

- la charge de la salle polyvalente qui n'est occupée qu'occasionnellement ;
- Un différentiel probable entre la théorie et la réalité sur les consommations d'eau réelles des abonnés, dans le sens d'une surestimation (120l/j/habitant) ;
- la prise en compte de logements vacants potentiellement raccordés ;
- La mesure de charge du bilan mentionné date d'octobre 2005.

Afin d'être au plus proche de la réalité en intégrant quelques nouveaux branchements depuis fin 2005, nous retiendrons une charge résiduelle organique de 40%, soit 180 E.H.

## 5 – Assainissement non-collectif

Le diagnostic d'assainissement non-collectif a été réalisé à BOURNEAU par les sociétés CALLIGEE et SAUR. Il s'agit du premier contrôle à réaliser par le service du SPANC ou par un délégataire privé, préalable aux contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Sur un parc de 105 installations d'assainissement non-collectif, 97 ont pu être visitées. Les résultats sont : 32 installations à réhabiliter d'urgence, 23 installations à surveiller et 42 en bon état de fonctionnement.

## 6 – Proposition de scénarii d'assainissement

### • Généralités

Il est utile de rappeler ici la définition des différents types d'assainissement :

**Assainissement individuel ou autonome** : il consiste à traiter les effluents d'une seule installation directement sur la parcelle, par le biais d'une fosse septique toutes eaux (rôle de décantation et liquéfaction des matières) suivie d'un épandage souterrain (rôle d'épuration par l'activité biologique du sol). Une des premières conditions de sa faisabilité est que la surface

de terrain disponible soit suffisante.

Les nouvelles filières d'assainissement individuel (fosse septique toutes eaux + épuration puis dispersion par le sol ; ou micro-station d'épuration + dispersion par le sol) sont définies par l'arrêté du 6 mai 1996, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2003 qui introduit un procédé de traitement compact (massif à zéolite). La normalisation française pour la mise en oeuvre de ces filières est fixée par le DTU 64.1 d'août 1998.

**Assainissement autonome regroupé** : traitement en commun de plusieurs installations par l'intermédiaire d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un épandage souterrain. Le réseau et l'unité de traitement sont situés en domaine privé.

**Assainissement collectif** : traitement en commun de plus d'une installation d'un village ou d'un bourg et traitement par station d'épuration. Cette dernière peut être du type :

- Fosse septique toutes eaux de grande capacité + filtres à sable, ou lits plantés de roseaux, pour un village ;
- Station d'épuration de type lagunage naturel, lits à macrophytes ou boues activées pour un groupe de villages ou un bourg.

Les réseaux et la station collectifs sont propriétés de la collectivité et sont gérés par elle.

En matière d'assainissement collectif, il faut rappeler l'obligation de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Les conduites de raccordement (domaine privé) qui acheminent les eaux usées jusqu'au premier regard situé en limite du domaine public et privé sont toujours à la charge du particulier (Art. L.1331-4 du Code de la Santé Publique). Une fois le branchement réalisé, toute fosse septique ou étanche doit être impérativement court-circuitée (Art. L.1331-5 du Code de la Santé Publique).

#### • Propositions de filières

Avant toute chose, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une étude de niveau **Avant Projet Sommaire** dont le principal objectif est de définir le type d'assainissement à mettre en oeuvre sur chaque secteur d'étude. La pose de tout équipement d'assainissement autonome ou autre nécessite un minimum de prises de niveaux au cas par cas qui relèvent d'études d'**Avant Projet Détaillé**.

Les coûts des filières **n'incluent aucune subvention et sont formulés par le H.T.**

La raccordabilité des zones urbanisables à moyen terme non desservies par l'assainissement collectif a été étudiée. Les possibilités de raccordement gravitaire ou la nécessité d'installer des postes de refoulement. En l'absence de projet concret d'aménagement des zones, les hypothèses suivantes ont été considérées ;

- **Zone à vocation d'habitat** : une estimation du linéaire de réseau d'eaux usées a été réalisée sur la base d'un forfait de 15 ml par lot potentiel, et 2,8 Equivalents Habitant d'E.U. produits / lot ;
- **Zone à vocation de commerce, services, artisanat, industrie** : prise en compte uniquement d'une desserte sommaire de la zone. L'estimation de la charge de pollution future envoyée en station d'épuration est basée sur une hypothèse de 10 E.H. par hectare (sauf cas particuliers : zones de dépôt, ateliers communaux, caserne pompiers, etc)

Un ratio par lot potentiel de l'investissement est réalisé sur chaque zone.

Pour les secteurs raccordés à l'existant, la capacité d'accueil des ouvrages situés en aval (postes de refoulement en particulier) n'est pas vérifiable à ce niveau d'étude, mais devra être traitée en phase « avant-travaux ».

Un plan des filières étudiées est joint à ce mémoire. Les réseaux qui y sont tracés représentent les dessertes sommaires des différentes zones afin de visualiser les axes principaux de collecte et d'estimer une enveloppe globale de travaux. **Ces tracés n'ont aucune valeur de projet définitif.**



## Bordereau des Prix

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REHABILITATION

*On considèrera que les habitations sont type T5.*

Désignation	Coût (€ H.T)
Fosse toutes eaux 3 m <sup>3</sup>	1 400 €
Ouvrage d'épuration :	1 300 €
Filière compacte de type :	7 500 €
- Fosse toutes eaux 5 m <sup>3</sup> et lit à massif de zéolite 5 m <sup>2</sup>	
Poste d'injection individuel	2 300 €
- Pompes eaux usées, regard, vanne, flotteur, coffret électrique et câbles de raccordement	
Plus value pour pose de conduites et accessoires divers	1 400 €
Raccordement du domaine public au domaine privé	800 €

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Conduites et autres équipements :

*À ce stade de l'approche, le calcul précis du diamètre des conduites à utiliser n'a pas été réalisé.*

Désignation	Coût (€ H.T)
Conduites sous voirie (profondeur < 2 m), hors branchement	190 €
Conduites sous accotements ou sur chemin empierré (profondeur < 2 m), hors branchement.	170 €
Conduites en plein champ (sans branchement)	130 €
Conduites sous voirie en zone rocheuse (profondeur < 2 m), hors branchement.	215 €
Branchement au réseau d'eaux usées	650 €
Raccordement logement/culotte de branchement sous domaine privé	800 €
Conduites assainissement pour refoulement sous voirie:	90 €
Conduites assainissement pour refoulement sous passage gravillonné	70 €
Conduites assainissement pour refoulement plein champ	50 €
Conduites assainissement pour refoulement en tranchée commune	30 €
Plus-value surprofondeur, profondeur de 2 m à 4 m	20 €/ml
Fonçage	350 €/ml
Poste de traitement des sulfures	15 000 €

- Équipements d'épuration : hors acquisition foncière

Désignation	Coût (€ H.T)
Station d'épuration type Boues Activées	
3 500 E.H.	300 €/EH
1 500 à 2000 EH	400 €/EH
Entre 1000 et 1500 EH	500 €/EH
Station d'épuration type Lagunage naturel (12 m <sup>2</sup> / usager) ou aéré	
Supérieur à 1 000 EH	150 €/EH (argile) 350 €/EH (PEHD)
Entre 400 et 1000 EH	200 €/EH (argile) 400 €/EH (PEHD)
Station d'épuration de type infiltration percolation	
Entre 0 et 50 EH	850 €/EH
Entre 50 et 100 EH	750 €/EH
Entre 100 et 400 EH	700 €/EH

- Postes d'injection, de refoulement et de relevage :

(Sont inclus : pompes, cuverie, installation électrique, vannes, clapets, etc..)

Désignation	Coût (€ H.T)
Poste de refoulement pour 1 maison :	2 300 €
Poste de refoulement pour 5 maisons :	9 000 €
Poste de refoulement (<100 EH)	15 000 €
Poste de refoulement (>100 E.H.)	25 000 €

Les domaines d'application des techniques d'épuration sont :

- De 0 à 100 E.H : Fosse toutes eaux de grande capacité + poste d'injection + Filtre (s) à sable drainé (s) vertical.
- De 50 E.H à 1000 E.H : Station d'épuration de type infiltration/percolation (Lits à macrophytes).
- De 100 à 1000 E.H : Station d'épuration de type Lagunage naturel
- > 1000 E.H : Station d'épuration de type Boues activées.

## COÛTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

*Les coûts qui suivent sont des coûts moyens estimatifs hors taxes dont il a été tenu compte dans les tableaux récapitulatifs. Seul le renouvellement des équipements électromécaniques est pris en compte (usure des pièces).*

### \* Assainissement collectif

- **Le réseau gravitaire**

- Surveillance, curage tous les 5 ans et réparations éventuelles : **0,80 € / m / an.**
- Nettoyage d'une culotte de branchement tous les 3 ans : **12 € / unité / an.**

- **Les postes de refoulement, de relevage et d'injection collectifs**

- Dépenses en énergie, surveillance, entretien (pompe, pièces d'usures...) : **10 %** du coût d'investissement.

- **Une station d'épuration de type infiltration/percolation**

- **5%** / an du montant d'investissement

- **Une station d'épuration de type lagunage**

- Curage des boues du premier bassin tous les 10 ans (0,1 m<sup>3</sup> produit / habitant / an), à raison de **10 € H.T. / m<sup>3</sup> curé.**
- Entretien par faucardage des digues, surveillance et nettoyage du dégrillage : **1 100 à 1 600 € H.T. / an.**

### \* Assainissement autonome

(Ces coûts d'entretien sont le résultat d'une enquête auprès des collectivités qui ont mis en place un service public de gestion de l'assainissement autonome).

Contrat de vidange de la fosse toutes eaux tous les 3 ans avec nettoyage du réseau et des regards (54 € / an) et avec une visite de contrôle chaque année et dépannage éventuel (38 € / an) : **92 € / an / foyer.**

Poste d'injection individuel : énergie, maintenance, renouvellement des pièces d'usures : **122€ / an / foyer.**

Filière dérogatoire (micro-station d'épuration) : contrat d'entretien (visite annuelle) : **305 € / an.**



Commune de : **BOURNEAU**

Secteur de : **Le bourg, "Les Mésanges" (2AU)**

Filière n°1/1 : **Assainissement Collectif**

Descriptif :

Topographie défavorable à un transfert gravitaire des eaux vers le réseau existant : mise en œuvre d'un **poste de refoulement** à prévoir. Refoulement sous accotement rue du Château. Potentiel de 17 lots, desserte interne estimée à raison de 15 ml / lot. Charge envoyée en station : 41 E.H.

Détails estimatifs :

Nombre de foyers existants en AC : **0** soit : **0** EH

Nombre de foyers futurs en AC : **17** soit : **41** EH

	Nombre	Unité	Prix unitaire	Montant HT
- Branchement au réseau d'eaux usées	17	u	650€	11 050 €
- Canalisation de refoulement plein champ	0	ml	50€	0 €
- Canalisation de refoulement sous accotement	270	ml	70€	18 900 €
- Poste de relevage (<100 EH)	1	u	15 000€	15 000 €
- Conduite plein champ (prof<2m),	255	ml	130€	33 150 €
<b>Montant global réseau H.T.</b>				<b>78 100€</b>

- Création/Extension unité de traitement sur site	41	EH	400€	16 320€
<b>Montant global Unité de traitement H.T.</b>				<b>16 320€</b>

Montant global H.T.	94 420 €
<b>Montant global H.T. + 10 %</b>	<b>103 862 €</b>

Coût global d'entretien : 1 224 €

Montant réseau H.T. + 10 % / branchement	5 054 €
Montant Unité de traitement H.T. + 10 % / branchement	1 056 €
<b>Montant global H.T. + 10 % / branchements existants &amp; futurs</b>	<b>6 110 €</b>
Raccordements sous domaine privé	0 €

Hypothèse branch. Futu 17

Commune de : **BOURNEAU**

Secteur de : **Les Trappes (2AU) 2,99 ha**

Filière n°1/1 : **Assainissement Collectif**

Descriptif : Topographie favorable à un **transfert gravitaire** des eaux vers le réseau existant. Raccordement prévu par l'impasse du Lavoir. Potentiel de 26 lots, desserte interne estimée à raison de 15 ml / lot. Charge envoyée en station : 62 E.H.

Détails estimatifs :

Nombre de foyers existants en AC : **0** soit : **0** EH

Nombre de foyers futurs en AC : **26** soit : **62** EH

	Nombre	Unité	Prix unitaire	Montant HT
- Branchement au réseau d'eaux usées	26	u	650€	16 900 €
- Conduite sous voirie (prof<2m)	45	ml	190€	8 550 €
- Conduite plein champ (prof<2m),	390	ml	130€	50 700 €
<b>Montant global réseau H.T.</b>				<b>76 150€</b>

- Création/Extension unité de traitement sur site	62	EH	400€	24 960€
<b>Montant global Unité de traitement H.T.</b>				<b>24 960€</b>

Montant global H.T.	101 110 €
Montant global H.T. + 10 %	111 221 €

Coût global d'entretien : 1 872 €

Montant réseau H.T. + 10 % / branchement	3 222 €
Montant Unité de traitement H.T. + 10 % / branchement	1 056 €
<b>Montant global H.T. + 10 % / branchements existants &amp; futurs</b>	<b>4 278 €</b>
Raccordements sous domaine privé	0 €

Hypothèse branch. Futu 26

*N.B. : la faisabilité d'un raccordement intégralement gravitaire de cette zone méritera d'être étudiée précisément par le maître d'œuvre en phase de projet avant-travaux, en tenant compte des éléments suivants :*

- Tracé des réseaux de desserte interne, et leur profondeur ;
- Profondeur du regard de raccordement (réseau existant).

Commune de : BOURNEAU

Secteur de : Fourchaud, "Le Petit Moulin" (1AU) 4,19 ha

Filière n°1/1 : Assainissement Collectif

**Descriptif :** Pente défavorable à un transfert gravitaire des eaux vers le réseau existant : mise en œuvre d'un poste de refoulement à prévoir. Ce poste collectera environ 30% de la surface + 20% de la zone 2AU attenante. Raccordement sur collecteur menant à la station. Potentiel de 37 lots, desserte interne estimée à raison de 15 ml / lot. Charge envoyée en station : 89 E.H.

**Détails estimatifs :**

Nombre de foyers existants en AC : 0 soit : 0 EH  
 Nombre de foyers futurs en AC : 37 soit : 89 EH

	Nombre	Unité	Prix unitaire	Montant HT
- Branchement au réseau d'eaux usées	37	u	650€	24 050 €
- Canalisation de refoulement plein champ	190	ml	50€	9 500 €
- Poste de relevage (>100 EH)	0,6	u	25 000€	15 000 €
- Conduite plein champ (prof<2m),	555	ml	130€	72 150 €
<b>Montant global réseau H.T.</b>				<b>120 700€</b>

- Création/Extension unité de traitement sur site	89	EH	400€	35 520€
<b>Montant global Unité de traitement H.T.</b>				<b>35 520€</b>

Montant global H.T.	156 220 €
<b>Montant global H.T. + 10 %</b>	<b>171 842 €</b>

Coût global d'entretien : 2 664 €

Montant réseau H.T. + 10 % / branchement	3 588 €
Montant Unité de traitement H.T. + 10 % / branchement	1 056 €
<b>Montant global H.T. + 10 % / branchements existants &amp; futurs</b>	<b>4 644 €</b>
Raccordements sous domaine privé	0 €

Hypothèse branch. Futu 37

Commune de : **BOURNEAU**      Secteur de : **Fourchaud, "Le Petit Moulin" (2AU) 4,41 ha**

Filière n°1/1 : **Assainissement Collectif**

**Descriptif :** Pente favorable à un transfert gravitaire des eaux vers le réseau existant, sauf 20% sud-ouest de la zone qui sera raccordée au poste de refoulement de la zone 1AU attenante. Raccordement sur collecteur menant à la station. Potentiel de 39 lots, desserte interne estimée à raison de 15 ml / lot. Charge envoyée en station : 94 E.H.

**Détails estimatifs :**

Nombre de foyers existants en AC : **0** soit : **0** EH  
 Nombre de foyers futurs en AC : **39** soit : **94** EH

	Nombre	Unité	Prix unitaire	Montant HT
- Branchement au réseau d'eaux usées	39	u	650€	25 350 €
- Poste de relevage (>100 EH)	0,4	u	25 000€	10 000 €
- Conduite plein champ (prof<2m),	585	ml	130€	76 050 €
<b>Montant global réseau H.T.</b>				<b>111 400€</b>

- Création/Extension unité de traitement sur site	94	EH	400€	37 440€
<b>Montant global Unité de traitement H.T.</b>				<b>37 440€</b>

Montant global H.T.	148 840 €
<b>Montant global H.T. + 10 %</b>	<b>163 724 €</b>

Coût global d'entretien : 2 808 €

Montant réseau H.T. + 10 % / branchement	3 142 €
Montant Unité de traitement H.T. + 10 % / branchement	1 056 €
<b>Montant global H.T. + 10 % / branchements existants &amp; futurs</b>	<b>4 198 €</b>
Raccordements sous domaine privé	0 €

Hypothèse branch. Futu: 39

*N.B. : la faisabilité d'un raccordement intégralement gravitaire de cette zone méritera d'être étudiée précisément par le maître d'œuvre en phase de projet avant-travaux, en tenant compte des éléments suivants :*

- Tracé des réseaux de desserte interne, et leur profondeur ;
- Profondeur du regard de raccordement (réseau existant).

## 8 – Prévisionnel de flux polluant envoyé en station

Le bilan de la charge polluante estimée qui sera envoyée sur les 2 stations communales après le raccordement des zones urbanisables est le suivant :

Secteur / zone	Charge estimée E.H.
Bourseguin - 1AU – Le Logis	72 E.H.
Le Bourg : 1 AU : Les Trappes	41
Le Bourg : 2 AU : Les Mésanges	62
Fourchaud : 1 AU : Le Petit Moulin	89
Fourchaud : 2 AU : Le Petit Moulin	94
<b>TOTAL bourg</b>	<b>286 E.H.</b>

Concernant la station de BOURSEGUIN, la capacité résiduelle de la station (160 E.H.) permet d'absorber la charge future supplémentaire.

En revanche, concernant la station commune au bourg et à Fourchaud, la capacité résiduelle était estimée à 180 E.H. Le surcroît de capacité demandé ne pourra se faire que par le biais d'une extension de capacité de traitement. D'un point de vue technique, les 105 E.H. supplémentaires requis (+25% / nominal) peuvent être obtenus par ajout d'aérateurs sur les premiers et second bassins, sous réserve de l'accord par les services de la Police de l'eau (selon acceptabilité du milieu récepteur). Cette réflexion devra être initiée au plus tard à l'issue de l'occupation des zones 1AU du bourg et de Fourchaud.

Une étude de faisabilité et de filière spécifique sera alors nécessaire pour définir la meilleure solution technique.

La capacité résiduelle retenue étant nulle, une extension de la capacité de traitement de la station est à prévoir à court terme par une étude spécifique.

## 9 – Rappel des obligations en matière d'assainissement – Montant des redevances

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

### *Zone d'assainissement non collectif :*

- Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1) ;
- Assurer l'entretien des installations : vidange de la fosse au moins tous les 4 ans (fosse toutes eaux ou fosse septique) (Arrêté du 6 mai 1996, art5) ;
- Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;

- Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1 de la L.E.M.A. du 31/12/06)

### ***Zone d'assainissement collectif :***

- Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
- Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2003, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement individuel devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
- Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

### ***• Prise en charge par la collectivité***

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation au raccordement à l'égout (tarif 2007) :

#### *Montant des redevances « assainissement collectif », au 30 mars 2007 :*

- Part fixe forfaitaire : 57,28 € / branchement ;
- De 0 à 50 m<sup>3</sup> : 0,96 € / m<sup>3</sup> ;
- Au dessus de 50 m<sup>3</sup> : 0,76 € / m<sup>3</sup> ;
- Minimum facturé à chaque foyer : 25 m<sup>3</sup> ;
- Forfait puits : 25 m<sup>3</sup> / personne (forfait pour les résidences secondaires) ;
- Hébergement touristiques : forfait 25 m<sup>3</sup> x capacité d'accueil x taux d'occupation des logements.

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision du conseil municipal.

Tous les ouvrages nécessaires pour emmener les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

**Annexe 1 :**  
**Documents Cartographiques**

---

a/ Raccordabilité des secteurs urbanisables

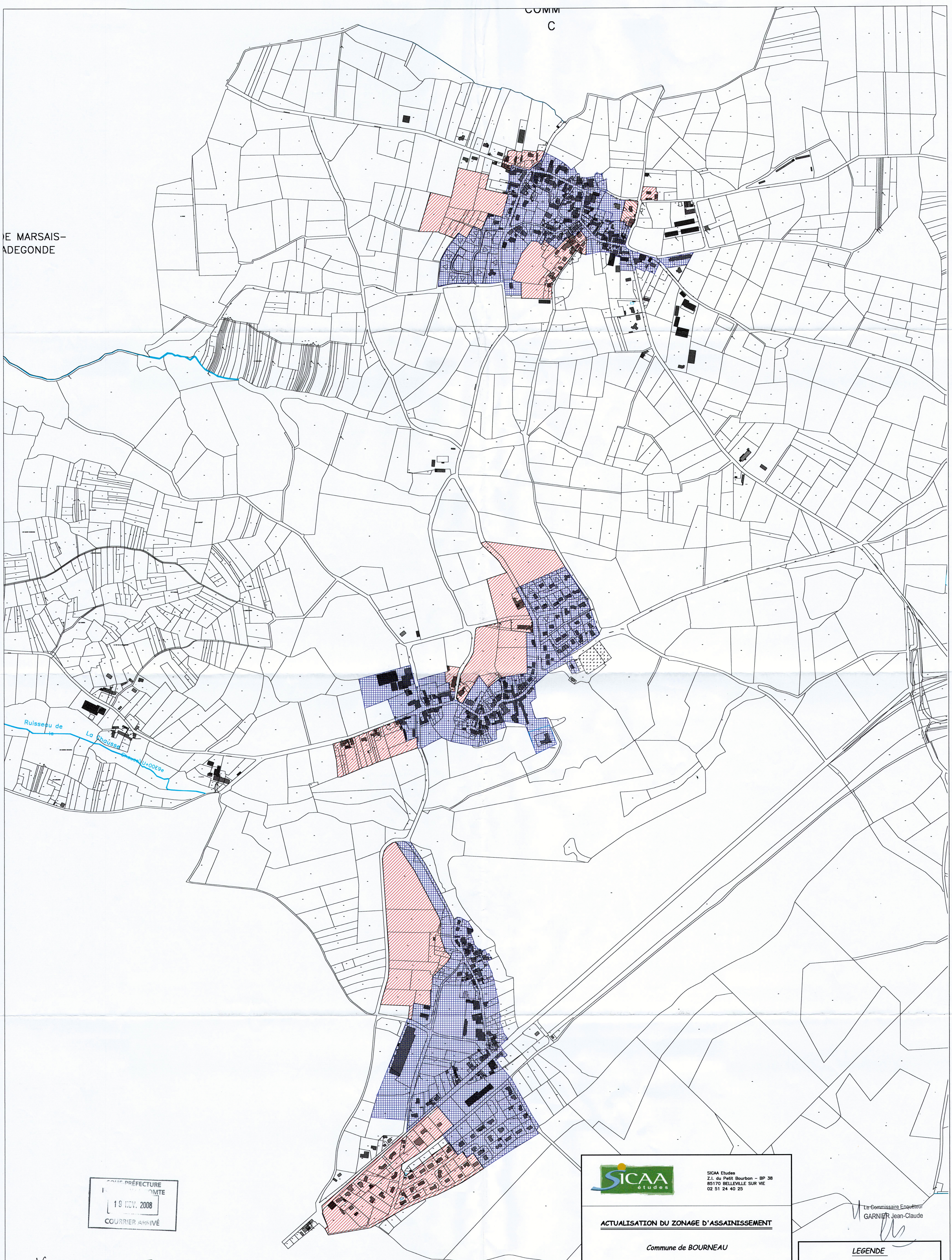
b/ Plan de zonage définitif

## Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**
- Arrêté du 2 décembre 1994** fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du Code des Communes.
- Décret N° 94-469 du 3 juin 1994** relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du Code des Communes.
- Arrêté du 6 mai 1996** : Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (**modifié par l'arrêté du 24 décembre 2003**).
- Arrêté du 21 juin 1996** fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, dispensés d'autorisation au titre du Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Circulaire N° 97-31 du 17 février 1997** relative à l'assainissement collectif de communes - ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO<sub>5</sub>/jour (2000 EH).
- Chapitre II du Code des Communes** : Assainissement et eaux usées.
- Chapitre V – Section I du Code de la Santé Publique** : Evacuation des eaux usées.
- Section II du Code des Collectivités Territoriales** : Assainissement.
- Loi n° 2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieu aquatiques.**  
En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non-collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.
- Arrêté du 22/06/07** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité) et dispositifs d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

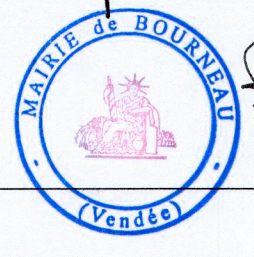
COMM  
C

LE MARSAIS-  
ADEGONDE



MAIRIE DE BOURNEAU  
 19 NOV. 2008  
 COURRIER ARRIVÉ

Vu pour être annexé  
 à la délibération du 6/11/2008  
 Le Maire,



*R. Guignard*  
 R. GUIGNARD

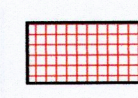
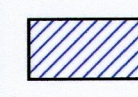
COMMUNE DE PISSOTTE


 SICAA études  
 Z.I. du Petit Bourbon - BP 38  
 85170 BELLEVILLE SUR VIE  
 02 51 24 40 25

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
 Commune de BOURNEAU  
 Proposition de zonage d'assainissement

Date : mai 2008


Le Commissaire Enquêteur  
 GARNIER Jean-Claude

**LEGENDE**  
 Assainissement collectif futur  
 Assainissement collectif actuel



Echelle : 1/5000

DE MARSAIS-  
RADEGONDE



COMMUNE DE PISSOTTE

SOUS-PREFECTURE  
POINTEY-LE-COMTE  
19 NOV. 2008  
COMMUNE ARRIVÉE

Vu pour être annexé  
à la délibération du 6/11/2008  
de M. le Maire  
R. GIGANNO

**SICAA études**  
SICAA Etudes  
Z.I. du Petit Bourbon - BP 38  
85700 BELLEVILLE SUR VIE  
02 51 24 40 25

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
Commune de BOURNEAU  
Proposition de filières d'assainissement

Date : mai 2008      Echelle : 1/3500

**LEGENDE**

- Desertion assainissement collectif actuel
- Réseau gravitaire existant
- Installation à assainir
- Réseau gravitaire projeté
- Réseau refoulement projeté
- Orientations de la pente naturelle
- Poste de refoulement projeté

Le Commissaire Enquêteur  
GARNIER

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE  
BOURNEAU**

**ETUDE ZONAGE  
ASSAINISSEMENT**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

---

**COMMUNE DE BOURNEAU**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 04 JUILLET 2008 AU 05 AOUT 2008 INCLUS**

**PORTANT SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOURNEAU**

---

**RAPPORT**

**ET**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**Référence N° E 08000270/44 du 29/05/2008 T.A. de NANTES**

*Qu*

## **-ENQUETE PUBLIQUE-**

du 04 juillet 2008 au 05 août 2008  
Relative à l'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune  
de BOURNEAU

### **-RAPPORT-**

#### **I - OBJET DE L'ENQUETE -**

Par délibération du 12 juin 2008, le conseil municipal de la commune de BOURNEAU après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'arrêter le projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement, établi par le bureau d'étude SICAA Etudes, qui prévoit:

-une extension du zonage collectif sur les terrains bordant la rue du Petit Moulin, le chemin des Pierres.

-une extension du zonage le long du chemin de la Bastille et du chemin des Trappes.

-un prolongement de la zone jouxtant le lotissement de la Bastille.

Et charge monsieur le Maire de lancer l'enquête publique correspondante afin d'approuver ce nouveau zonage d'assainissement, laquelle se déroulera conjointement avec l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En application du code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants.

VU le code de l'urbanisme.

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée.

VU le décret n° 85-453 du 23 avril modifié.

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993.

VU le décret 94-469 du 3 juin 1994.

VU l'ordonnance du 29 mai 2008 n° E08000270/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2008.

VU L'arrêté municipal du 13 juin 2008 de monsieur le Maire de la commune de BOURNEAU.

VU les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique.

La commune de BOURNEAU a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique en date du 07 juin 2001.

Afin de prendre en compte les nouvelles zones à urbaniser ainsi que les modifications de zonage effectuées depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols le 29 mars 2001, suite à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement communal.

La présente étude a donc pour but de faire le point sur l'évolution de la desserte en assainissement collectif et de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

La présente actualisation du zonage d'assainissement ne remet pas en cause les choix de filières faits antérieurement par la collectivité en matière d'assainissement. Elle fait le point sur l'état d'avancement des travaux de collecte des E.U. réalisés et tient compte des évolutions et modifications à prendre en compte sur les terrains bordant la rue du Petit Moulin, le chemin des Pierres, de l'extension le long du chemin de la Bastille et du chemin des Trappes ainsi que le prolongement jouxtant le lotissement de la Bastille.

BOURNEAU est une commune du Sud Vendée, située à environ 9 KM au Nord de FONTENAY LE CONTE. Les zones de développement de la commune se localisent sur les trois bourgs principaux du Nord au Sud : BOURSEGUIN, Le BOURG et FOURCHAUD.

La commune de BOURNEAU appartient au bassin versant de la Vendée et fait partie des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Lay et de la Vendée.

La commune compte 764 habitants et 355 logements environ.

Les nouvelles zones urbanisables du PLU font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement. La typologie des zones concernées sont les zones 1 AU et 2 AU.

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT :**

Le village de BOURSEGUIN est desservi par un réseau public d'assainissement collectif séparatif à 100%. Les capacités sont les suivantes : 250 E.H. Cette station exploitée en régie comptait 80 raccordements et 187 habitants début 2008.

Le bourg de BOURNEAU est desservi par un réseau public d'assainissement collectif séparatif à 100% entièrement gravitaire. Les capacités sont les suivantes : 430 E.H. Cette station exploitée en régie comptait 137 raccordements et 314 habitants début 2008. A noter que cette station traite également la partie Nord du village de FOURCHAUD.

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Le diagnostic d'assainissement non-collectif a été réalisé à BOURNEAU par les sociétés CALLIGEE et SAUR, il s'agit du premier contrôle réalisé par le SPANC préalable aux contrôles périodiques de bon fonctionnement.

La présente étude a donc pour but de délimiter les zones à prendre en compte pour l'assainissement collectif. Le conseil municipal a approuvé le projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune présenté par la SICCA Etudes.

J'ai conduit cette enquête pendant la période du 04 juillet 2008 au 05 août 2008 inclus. Un dossier comprenant les pièces administratives, une étude préalable à l'actualisation du zonage d'assainissement, les documents cartographiques comprenant, les propositions de filières d'assainissement et l'actualisation du zonage d'assainissement, un registre d'enquête publique ont, pendant cette période été mis à la disposition du public à la mairie de BOURNEAU.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue. Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le présent rapport traite de l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son

déroulement et l'analyse des observations recueillies, des conclusions également séparées sont rédigées.

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **a) ORGANISATION DE L'ENQUETE.**

Après avoir été désigné par ordonnance du 29/05/2008 N° E08000270/44 de Monsieur Le Président du tribunal Administratif de NANTES, j'ai d'abord pris contact téléphoniquement le 30 mai 2008 avec les services de la mairie, commune de BOURNEAU, afin d'obtenir des informations complémentaires. J'ai également sollicité un rendez-vous avec monsieur le maire de la commune qui m'a reçu le 09 juin 2008 à 10 H 00 afin de prendre connaissance du dossier d'enquête. Ce même jour à 11 h 00, accompagné de monsieur le Maire, nous avons effectué une visite dans la commune pour mieux apprécier le projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement ainsi que l'élaboration du PLU. Par la suite, avant le début de l'enquête, j'ai vérifié l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique.

Nous avons fixé les permanences à assurer à la mairie de BOURNEAU comme suit :

Le vendredi 04 juillet 2008 de 09h30 à 12h30

Le jeudi 10 juillet 2008 de 15h00 à 18h00

Le lundi 21 juillet 2008 de 09h30 à 12h30

Le mardi 29 juillet 2008 de 15h00 à 18h00

Le mardi 05 août 2008 de 15h00 à 18h00

Le secrétariat de la mairie m'a remis le dossier complet ainsi que le registre d'enquête.

J'ai effectué une étude complète du dossier concernant le projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement envisagé par le conseil municipal de la commune, j'ai coté et paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête.

Aux dires de monsieur le Maire et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problème particulier.

### **b) DEROULEMENT DES PROCEDURES.**

L'arrêté municipal organisant l'enquête publique est du 13 juin 2008, il prévoit le déroulement de l'enquête du 04 juillet 2008 au 05 août 2008 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **c) PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.**

La publication officielle par les journaux Ouest France – Les Sables Vendée Journal, effectuée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pour le premier avis et le rappel dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête pour le deuxième avis, l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels de la commune ainsi que l'envoi à chaque habitant d'un avis au public concernant l'enquête publique sur l'actualisation du zonage d'assainissement n'ont eu qu'un impact limité.



Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de BOURNEAU, le vendredi 04 juillet 2008 de 09h30 à 12h30, le jeudi 10 juillet 2008 de 15h00 à 18h00, le lundi 21 juillet 2007 de 09h30 à 12h30, le mardi 29 juillet 2008 de 15h00 à 18h00 et le mardi 05 août 2008 de 15h00 à 18h00.

Au cours de ces cinq demi-journées, pour cette enquête, j'ai reçu neuf personnes qui sont venues prendre connaissance du dossier de modification du plan de zonage d'assainissement, dont deux personnes ont souhaité apposer des observations au registre. Aucune autre personne ne s'est présentée à la mairie, pour prendre connaissance du dossier en dehors des permanences que j'ai tenues. Je n'ai pas enregistré d'observations orales, ni reçu de courriers concernant cette enquête.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier.

Monsieur le Maire a délivré un certificat d'affichage, un certificat de dépôt du dossier et un avis de mise à l'enquête publique.

### -III- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### **a) OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

Malgré la présence de la secrétaire de la mairie, aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences que j'ai tenues, aucun courrier ne m'a été adressé concernant cette enquête.

Au cours de la permanence du 04 juillet 2008, j'ai reçu madame MITARD Claudine dt 27, rue du Poteau -Fourchaud- 85200 BOURNEAU qui est venue prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif sans porter d'observation au registre.

Au cours de la même permanence, j'ai reçu monsieur et madame BALLON Michel dt 5, ruelle de la Combe -Bourseguin- 85200 BOURNEAU qui sont venus prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif sans porter d'observation au registre.

Au cours de la même permanence, j'ai reçu madame CHOISEAU Isabelle dt 10, rue de la Courbe -Bourseguin- 85200 BOURNEAU qui est venue prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif. **Observation** : Elle souhaite que son habitation soit incluse dans le zonage d'assainissement collectif.

Au cours de la permanence du 10 juillet 2008, je n'ai reçu aucune personne.

Au cours de la permanence du 21 juillet 2008, j'ai reçu madame LAINE Nicole dt -Fourchaud 85200 BOURNEAU qui est venue prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif. **Observation** : Elle aurait souhaité se trouver dans la zone d'assainissement collectif.

Au cours de la permanence du 29 juillet 2008, je n'ai reçu aucune personne.

Au cours de la permanence du 05 août 2008, j'ai monsieur et madame FONTAN dt 8, rue de la Gare -FOURCHAUD- 85200 BOURNEAU qui sont venu prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif sans porter d'observation au registre.

Au cours de la même permanence, j'ai reçu monsieur FOUCONNIER Michel dt, -RETE-

85120 LOGE FOUGEREUSE qui est venu prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif sans porter d'observation au registre.

Au cours de la même permanence, j'ai reçu monsieur BIRE Paul dt 67, rue Tiraqueau 85200 FONTENAY LE CONTE qui est venu prendre connaissance du dossier d'assainissement collectif sans porter d'observation au registre.

Les délais d'enquête étant terminés, le registre d'enquête est clos ce jour 05 août 2008 à 18H00.

#### b) EXAMEN DES OBSERVATIONS.

La première observation mentionnée au registre par madame CHOISEAU Isabelle qui souhaite que son habitation soit incluse dans le zonage d'assainissement collectif; après vérification du plan de zonage, il apparaît que la maison d'habitation de madame CHOISEAU se trouve dans le périmètre de la zone d'assainissement collectif. Madame CHOISEAU a pris acte de la réponse à son observation.

La seconde observation mentionnée au registre par madame LAINE Nicole qui aurait souhaité se trouver dans la zone d'assainissement collectif, après vérification du plan de zonage, il apparaît que la maison d'habitation de madame LAINE se trouve en dehors du périmètre de la zone d'assainissement collectif. Lors d'une prochaine actualisation du zonage d'assainissement, ce secteur pourra faire l'objet d'une étude concernant l'assainissement collectif.

Le maître d'ouvrage avisé des différentes observations a apporté oralement les commentaires en réponse aux observations. Néanmoins, il n'y a pas eu de contre-projet dans cette enquête.

Je suis d'avis que lors d'une prochaine délibération, le conseil municipal de la commune approuve **l'actualisation du plan de zonage d'assainissement** qui a été présenté aux élus par La SICCA Etudes. En effet, cette actualisation permettra de mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme sans porter atteinte à l'économie de la commune.

Aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet d'un document séparé ci-joint au présent, conformément au chapitre I- II- III du code de l'environnement ( partie réglementaire).

Fait à CHANTONNAY, le 01 septembre 2008

Le commissaire enquêteur

GARNIER J.C



## **-ENQUETE PUBLIQUE-**

du 04 juillet 2008 au 05 août 2008

**Relative au projet de** : L'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de  
BOURNEAU -VENDEE-

---

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le présent projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de BOURNEAU (VENDEE) a été étudié et présenté en concertation avec les élus locaux et S.I.C.A.A. Etudes Z.I. le Petit Bourbon B.P. 38 -85170- BELLEVILLE SUR VIE ayant rédigé le dossier.

Il prévoit :

- une extension du zonage collectif sur les terrains bordant la rue du Petit Moulin, le chemin de Pierres.
- une extension du zonage le long du chemin de la Bastille et du chemin de Trappes.
- un prolongement de la zone jouxtant le lotissement de la bastille.

La réglementation française sur le traitement des eaux urbaines repose en grande partie sur la loi sur l'eau N° 92-3 du 03 janvier 1992, les décrets du 29 mars 1993 et du 03 juin 1994 relatifs aux procédures de déclaration et autorisation des ouvrages d'assainissement.

Après étude et analyse des diverses solutions d'assainissement et comparé les coûts des techniques d'assainissement, le conseil municipal de la commune de BOURNEAU approuve la carte d'actualisation du zonage d'assainissement présentée par la SICCA Etudes.

Suite a l'évolution de la desserte en assainissement collectif et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune, il est nécessaire d'actualiser le plan de zonage d'assainissement communal.

La présente étude a donc pour but de faire le point sur l'évolution de la desserte en assainissement collectif et de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le zonage du Plan local d'Urbanisme.

L'enquête publique qui a été conduite par moi-même du 04 juillet 2008 au 05 août 2008, relate l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, l'examen des observations recueillies. Un rapport, les conclusions motivées et l'avis sont distinctes.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, des observations mentionnées au registre par deux personnes ayant pris connaissance du dossier, et après avoir étudié le projet, j'estime, pour des raisons détaillées émises dans le dossier après les avoir vérifiées par les pièces justificatives :

-que madame CHOISEAU a pris acte que sa maison d'habitation se trouve dans le périmètre de la zone d'assainissement collectif.

-que madame LAINE a pris acte que sa maison d'habitation se trouve en dehors du périmètre de la zone d'assainissement collectif et que lors d'une prochaine actualisation du zonage d'assainissement, ce secteur pourra faire l'objet d'une étude concernant l'assainissement collectif

Considérant que la municipalité, après avoir étudié et comparé les différents coûts financiers des filières et trouvé des solutions adaptées à ses caractéristiques rurales, en tenant compte de la capacité résiduelle théorique des stations d'épuration de type lagunage naturel et fosses toutes eaux de grande capacité avec filtres à sable drainés verticaux sur la commune et de la nature de perméabilité de ces sols, a retenu justement le projet de modification du plan de zonage d'assainissement collectif présentée par la SICCA Etudes, pour l'actualisation du zonage d'assainissement collectif sur la commune de BOURNEAU.

Ce zonage d'assainissement est de nature à répondre au traitement des eaux usées sur le territoire de la commune dans un esprit de logique sans porter atteinte à la réglementation en vigueur ni à un endettement considérable de la commune. Il tient compte aussi, des évolutions artisanales et industrielles dans la commune.

Ainsi, aucune autre observation écrite ou verbale concernant ce projet, n'a été portée à ma connaissance.

En conséquence, la destination du dossier représentant l'intérêt général qui est démontré tient compte de l'aspect financier, de la réglementation en vigueur et de l'évolution artisanale et industrielle dans la commune, il ne suscite aucun problème particulier. Monsieur le Maire a le souci d'assurer le développement de sa commune, en respectant la représentation de la population, de l'environnement, de l'évolution démographique et de la réglementation en vigueur.

Ainsi l'actualisation du plan de zonage d'assainissement collectif de la commune permettra de disposer d'une vision globale et à moyen terme de l'assainissement pour faire coïncider les politiques d'urbanisme et d'assainissement.

**Je donne un AVIS FAVORABLE, au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement collectif sur les secteurs énumérés de la commune de BOURNEAU.**



Enfin, je souhaite que lors de la prochaine délibération, le conseil municipal, approuve le projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement de sa commune comme il a été défini.

**Fait à CHANTONNAY le 01 septembre 2008**  
**Le Commissaire Enquêteur**  
**GARNIER Jean Claude**

